

MédecinDirect, le nouveau service de téléconsultation pour les intérimaires

20 janvier 2021 – En 2021, la complémentaire Intérimaires Santé (avec le soutien du FASTT) propose à tous les salariés intérimaires affiliés un nouveau service de téléconsultation avec des médecins généralistes ou spécialistes accessibles par écrit, téléphone ou vidéo, 24h/24 et 7j/7 grâce à MédecinDirect.

Une suspicion de symptômes du COVID-19 ? Des douleurs au dos ? Besoin de l'avis d'un spécialiste sur un grain de beauté ou encore d'explications sur des résultats d'analyses ? Grâce au nouveau service MédecinDirect, chaque salarié intérimaire ou membre de sa famille peut échanger avec des médecins généralistes ou spécialistes - pédiatres, gynécologues, psychologues, biologistes,...et des professionnels du paramédical - pharmaciens, infirmières, sages-femmes...Tous ces praticiens sont diplômés en France et inscrits à l'ordre français. Ils apportent conseil, avis, ou diagnostic accompagné d'une ordonnance sécurisée si nécessaire.

Des consultations prises en charge à 100% avec Intérimaires Santé. Accessible dès la première mission la complémentaire Intérimaires Santé propose un bon niveau garanties pour couvrir les frais/dépenses de santé des salariés intérimaires et leur famille. Elle propose une cotisation calculée uniquement en fonction des heures payées, sur une base de seulement 0,0599 € de l'heure (tarifs 2021) grâce une participation employeur de 50%. Elle devient automatique pour tous les intérimaires qui ont cumulé 414 heures de mission sur les 12 derniers mois. Grâce à Intérimaires Santé, les frais du service de téléconsultation sont pris en charge à 100% sans rien à régler. (Plus d'informations sur le site www.interimairesSante.fr).

Comment ça marche ? Pour bénéficier des services de MédecinDirect et accéder à son Espace Patient, il faut d'abord créer un compte.

- 1. Se connecter au site inscription.medecindirect.fr ou sur l'application gratuite MédecinDirect** (disponible sur iOS et Android)
- 2. Remplir le formulaire :** indiquez le partenaire : Intérimaires Santé
- Renseignez son nom, prénom, date de naissance et les **8 premiers chiffres de son numéro de contrat**. Ces chiffres sont indiqués sur votre carte de tiers payant, dans la zone "Contrat". (peut-être remettre l'image, il y a plusieurs numéros sur la carte TP, ce n'est pas forcément évident d'identifier le numéro de contrat)
- 3. Une fois sur votre Espace Patient, confirmez votre identité en téléchargeant une copie de votre carte d'identité.** Cette étape est obligatoire si vous souhaitez pouvoir recevoir une ordonnance.

Les conseillers MédecinDirect sont disponibles à tout moment, de jour comme de nuit, au 09 74 48 88 46.

Le FASTT invente, conçoit, met en œuvre, pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services, des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle. Logement, santé, prévention, mobilité, budget, famille, social, le FASTT est la plateforme d'animation de la politique sociale au bénéfice des intérimaires. Association Loi 1901 à but non lucratif créée en 1992, le FASTT est financé, au travers d'un accord de branche, par les entreprises de travail temporaire et géré par les partenaires sociaux (Prism'emploi, organisation représentant les professionnels du recrutement et de l'intérim, et les organisations syndicales représentatives des salariés intérimaires : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, UNSA).